



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.3/15
17 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention internationale
sur l'harmonisation du contrôle des marchandises
aux frontières, 1982

(6 octobre 2005, après-midi)*

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA HUITIÈME SESSION
DU COMITÉ DE GESTION****

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 6 octobre 2005, à 17 heures*****

* L'examen du projet de rapport aura lieu le 7 octobre 2005.

** La soumission tardive du présent document par la Division des transports de la CEE s'explique par une erreur de planification.

*** Par souci d'économie, les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: poul.hansen@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Les documents indiqués en caractères gras sous chaque point de l'ordre du jour du présent agenda sont des documents nouveaux.

De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la CEE www.unece.org/trans/welcome.html) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, au secrétariat de la CEE soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (poul.hansen@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, veuillez contacter le secrétariat de la CEE, poste 74030.

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Situation de la Convention.

3. Propositions d'amendement à la Convention:

Examen d'une nouvelle annexe 8 sur la rationalisation des formalités de passage des frontières en transport routier international.

4. Questions diverses:

a) Dates de la prochaine session;

b) Restriction à la diffusion des documents.

5. Adoption du rapport.

* * *

Annexe: Parties contractantes à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (21 octobre 1982).

* * *

NOTES EXPLICATIVES

Conformément à l'article 4 de l'annexe 7 à la Convention et en application de la décision prise lors de la septième session du Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation du contrôle des marchandises aux frontières, 1982 (AC.3) (TRANS/WP.30/AC.3/14), le Secrétaire exécutif de la CEE convoque la huitième session du Comité de gestion à l'occasion de la cent onzième session du Groupe de travail WP.30 de la CEE.

La cent onzième session du Groupe de travail WP.30 de la CEE se tiendra du 4 au 7 octobre 2005, la séance d'ouverture étant prévue le mardi 4 octobre 2005, à 10 heures, au Palais des Nations, à Genève. Les représentants de toutes les Parties contractantes à la Convention sont instamment priés de participer également à cette session du Groupe de travail. L'ordre du jour ainsi que les autres documents pertinents de la session du Groupe de travail peuvent être obtenus directement auprès du secrétariat de la CEE ou téléchargés à partir du site Web pertinent de la Division des transports de la CEE (voir p. 1).

QUORUM

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 6 de l'annexe 7 à la Convention, «un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour rendre des décisions». Au 1^{er} juillet 2005, 46 États étaient Parties contractantes à la Convention.

TEXTE DE LA CONVENTION

Le texte intégral de la Convention est paru sous la cote ECE/TRANS/55 (anglais, français et russe). On peut se le procurer auprès du secrétariat de la CEE, ou y avoir accès et le télécharger via la page pertinente du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>).

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/WP.30/AC.3/15.

Le Comité de gestion est invité à examiner et à adopter l'ordre du jour établi par le secrétariat de la CEE.

Les rapports des sept sessions antérieures du Comité de gestion, tenues depuis 1987, sont parus sous les cotes suivantes: TRANS/WP.30/AC.3/2, TRANS/WP.30/AC.3/4, TRANS/WP.30/AC.3/6, TRANS/WP.30/AC.3/8, TRANS/WP.30/AC.3/10, TRANS/WP.30/AC.3/12 et TRANS/WP.30/AC.3/14.

2. SITUATION DE LA CONVENTION

Document: TRANS/WP.30/AC.3/15.

Le Comité de gestion sera informé de la situation concernant le champ de la Convention et le nombre de Parties contractantes, dont on trouvera la liste à l'annexe du présent ordre du jour. Les Parties contractantes sont invitées à vérifier cette liste.

Des renseignements détaillés sur l'état de la Convention sont disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE: <http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>.

3. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION

Le Secrétaire exécutif de la CEE a invité les Parties contractantes à la Convention à présenter des propositions d'amendement. Celles-ci seront distribuées si elles sont communiquées avant la session.

Examen d'une nouvelle annexe 8 sur la rationalisation des formalités de passage des frontières en transport routier international

Documents: TRANS/WP.30/AC.3/8; **TRANS/WP.30/AC.3/2005/1**;
TRANS/WP.30/AC.3/2004/1; TRANS/WP.30/AC.3/2003/1; TRANS/WP.30/216;
TRANS/WP.30/210; TRANS/WP.30/204; TRANS/WP.30/202; TRANS/WP.30/200;
TRANS/WP.30/198; TRANS/WP.30/196; TRANS/WP.30/194; TRANS/WP.30/192;
TRANS/WP.30/2004/12; TRANS/WP.30/2003/23; TRANS/WP.30/2002/19;
TRANS/WP.30/2001/16; TRANS/WP.30/2000/16; TRANS/WP.30/2000/11.

Le Comité de gestion se souviendra qu'il a examiné cette question à sa quatrième session en octobre 2000 (TRANS/WP.30/AC.3/8). Il se souviendra également de l'examen détaillé de cette question par le Groupe de travail de la CEE des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (TRANS/WP.30/216, par. 14 à 17; TRANS/WP.30/204, par. 16 à 18; TRANS/WP.30/202, par. 14 à 19; TRANS/WP.30/200, par. 12 à 17; TRANS/WP.30/198, par. 20 à 24; TRANS/WP.30/196, par. 14 à 17; TRANS/WP.30/194, par. 18 à 23; TRANS/WP.30/192, par. 10 à 13). Il prendra note de la réunion du Groupe spécial d'experts chargé de la nouvelle annexe 8 qui a eu lieu en 2003 (TRANS/WP.30/2004/12).

Le Comité de gestion se souviendra en outre que cette nouvelle annexe 8 a pour objet d'incorporer dans la Convention des dispositions complétant celles qui sont déjà prévues à l'annexe 1 et de définir, dans un premier temps, les mesures qu'il convient de mettre en œuvre pour faciliter les formalités de passage des frontières en transport routier international. D'autres dispositions relatives au contrôle aux frontières et s'appliquant expressément au transport par chemin de fer, par voie navigable et, éventuellement, au transport maritime et aérien, pourraient être incluses ultérieurement. Le Groupe de travail WP.30 de la CEE avait souligné à cet égard que la nouvelle annexe 8 devrait prendre en compte, d'une manière globale et cohérente, tous les éléments importants pour la rationalisation des formalités de passage des frontières par les véhicules de transport routier international de marchandises, en traitant des différents types de cargaison, en particulier les denrées périssables, des véhicules routiers et de leurs conducteurs, ainsi que des formalités de passage des frontières et des infrastructures douanières.

Le Comité de gestion pourrait examiner et adopter la proposition de nouvelle annexe à la Convention qui figure dans le document TRANS/WP.30/AC.3/2005/1. Ce document, établi par le secrétariat à la demande du Groupe de travail WP.30 de la CEE, est largement inspiré du document TRANS/WP.30/AC.3/2003/1, établi pour la cinquième session du Comité de gestion et examiné à la réunion spéciale d'experts sur la Convention qui s'est tenue le 24 septembre 2003 (TRANS/WP.30/2004/12). Le document TRANS/WP.30/AC.3/2005/1 tient compte de ces considérations ainsi que des conclusions du Groupe de travail à sa cent huitième session (TRANS/WP.30/216) et contient de nouvelles propositions concernant des dispositions au sujet desquelles le Groupe de travail n'est pas encore parvenu à un consensus.

4. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates de la prochaine session

Conformément aux alinéas *ii* et *iii* de l'article 4 de l'annexe 7 de la Convention, le Comité de gestion est invité à fixer les dates de sa prochaine session.

b) Restriction à la diffusion des documents

Le Comité de gestion pourrait décider s'il convient de restreindre la distribution des documents établis pour la présente session.

5. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'article 8 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion adoptera le rapport sur sa huitième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE.

Annexe

**PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES
MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES
(21 octobre 1982)**

Afrique du Sud	Irlande
Albanie	Italie
Allemagne	Kazakhstan
Arménie	Kirghizistan
Autriche	Lesotho
Azerbaïdjan	Lettonie
Bélarus	Lituanie
Belgique	Luxembourg
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Ouzbékistan
Chypre	Pays-Bas
Croatie	Pologne
Cuba	Portugal
Danemark	République tchèque
Espagne	Roumanie
Estonie	Royaume-Uni
ex-République yougoslave de Macédoine	Serbie-et-Monténégro
Fédération de Russie	Slovaquie
Finlande	Slovénie
France	Suède
Géorgie	Suisse
Grèce	Ukraine
Hongrie	Communauté européenne



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA *Please Print*

Conference Registration Form

Date: _____

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.
An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

UNECE – Administrative Committee for the “Harmonization Convention”, 1982, 8th session

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. Family Name _____ First Name _____
 Mrs. _____
 Ms. Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

Participation Category

Head of Delegation	<input type="checkbox"/>	Observer Organization	<input type="checkbox"/>	Participation
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.)	<input type="checkbox"/>	From <input type="text" value="6 October 2005"/>
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please Specify Below)	<input type="checkbox"/>	Until <input type="text" value="7 October 2005"/>

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE

Document Language Preference English French Other

Origin of Identity Document Passport or ID Number Valid Until

Official telephone N°. Fax N°. Official Occupation

Permanent official address

Address in Geneva

Email Address

<p>On Issue of ID Card</p> <p>Participant Signature</p> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <p style="text-align: center;">Date</p> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO</p>	<p>Security Use Only</p> <p>Card N°. Issued</p> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <p>Initials, UN Official</p> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
--	--	---	--


